

Cher Monsieur, Chère Madame,

Madame la Députée Audrey Dufeu Schubert souhaite vous informer que votre courrier a attiré son attention et qu'elle comprend le mécontentement par rapport au Décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules.

Tout d'abord, Madame la Députée vous assure que la santé et l'avenir de ses concitoyens lui tiennent à cœur et que c'est une des raisons principales qui motivent son travail quotidien. Honorer son contrat signé avec la nation, auprès de ses concitoyens et de ses administrés, est de la plus haute importance à ses yeux. Par conséquent, elle est toujours à l'écoute de ces concitoyens lesquels elle représente.

L'impopularité de cette mesure est un constat et les voix qui s'y opposent ne sont guère négligées. Comme toutes les grandes décisions de rupture en lien avec la sécurité routière, l'acceptabilité est restreinte. Cependant, l'enjeu de sécurité et de santé publique auquel cette mesure répond est capital : tous les ans il y a plus de 3000 morts et plus de 70 000 blessés dont 25 000 sont des blessés graves. Un lien a été établi entre la limitation de vitesse et un nombre de ces accidents selon le Comité des expertes du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR)^[1]. C'est ainsi que l'estimation officielle est de sauver 350 à 400 vies par an. Si nous ne pouvons être certains du nombre de vies que nous allons gagner avec cette mesure, nous pouvons l'être pour celui des vies que nous allons perdre dans le cas où nous n'agissons pas.

Quant à la Proposition de loi relative au pouvoir d'adaptation des vitesses maximales autorisées par les autorités titulaires du pouvoir de police de la circulation, laquelle n'a pas été adoptée en séance publique le 21 juin, Madame la Députée partage l'opinion de la majorité. Selon les Art. 21 et 37 de la Constitution, les mesures de police applicables à l'ensemble du territoire sont prises par le gouvernement ce qui veut dire que la détermination des vitesses maximales autorisées relève également du pouvoir réglementaire. Par ailleurs, l'application uniforme des vitesses maximales autorisées renforce la lisibilité et la compréhensibilité pour les usagers.

Je reste à votre disposition pour toute autre demande.

Bien cordialement,